



Arrêté de police de la circulation

Le maire de la commune de MITTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande en date du 06 mars 2025 par laquelle **la Ste Travaux Publics de l'Essonne -2 rue Hélène Boucher 91460 Marcoussis** représentée par Mr François Jarrety et Mr Carlos Da Costa, et Rambouillet Territoires -22 rue Gustave Eiffel 78120 Rambouillet demandent l'autorisation pour réaliser des travaux concernant le renouvellement du réseau d'assainissement, **qui auront lieu à partir du 06/03/2025 et pour une durée de 90 jours ;**

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. L'autorisation est donnée à l'entreprise et ses sous-traitants ou prestataires d'intervenir sur le chantier. rue des ruelles, ruelle du Patis, sente d'éclimemont et rue de la grenouillère.

Article 2. Le droit de stationner est autorisé pour tous les véhicules de l'entreprise TPE, de ses sous-traitants ou prestataires dans **toutes les rues de la commune.**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la Ste Travaux Publics de l'Essonne et de Rambouillet Territoires.**

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mittainville, le 06 mars 2025.

Le Maire,
Corinne ROSTAN

